

GOUVERNEMENT DE LA
GUINEE-BISSAU



MINISTERE D'ECONOMIE ET
FINANCE
&
MINISTERE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE L'ENERGIE



**UNITE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET EN GUINEE-BISSAU
(UMOP)**

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO
(ECOWAS-REAP)**

**ADDENDUM N° 2 AU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION DU POSTE SOURCE DE
BAMBADINCA**

Rapport final

OCTOBRE 2026

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAAC	:	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BAO		Banque de l'Afrique Ouest
BM	:	Banque mondiale
BT	:	Basse Tension
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CTI		Commission Technique Interinstitutionnelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GPS	:	Global Position System
HTA	:	Haute Tension Aérienne
EC	:	Équipement Communautaire
IBAP		Institut de la biodiversité et des Aire Protégées
Kg	:	Kilogramme
Km	:	Kilomètre
kV	:	Kilovolt
m	:	Mètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
mm	:	Millimètre
MT	:	Moyenne Tension
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions de Réinstallation
PO	:	Politique Opérationnelle
PRAE		Projet Régional d'Accès à l'Electricité
PU	:	Prix Unitaire
PV	:	Procès-verbal
SIG	:	Système d'Information Géographique
SSS	:	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
UCGP	:	Unité de Coordination et de Gestion du Projet
UMOP	:	Unité de Mise en Œuvre du Projet

Table des matières

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	2
NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°2	7
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 2 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)	8
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	9
1.1 CONTEXTE	9
1.2 DESCRIPTION DU PROJET	9
1.3 IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS DU PROJET	10
1.4 ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION ET DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	10
1.5 SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS	11
1.6 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	11
1.7 CONSULTATIONS DES POPULATIONS.....	11
1.8 BUDGET ESTIMATIF DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	12
1.9 CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	13
2. EXECUTIVE SUMMARY	14
2.1 CONTEXT	14
2.2 PROJECT DESCRIPTION	14
2.3 NEGATIVE SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT	15
2.4 ELIGIBILITY FOR COMPENSATION AND ELIGIBILITY DEADLINE	15
2.5 SUMMARY OF COMPENSATION	15
2.6 SOCIO-ECONOMIC ANALYSIS.....	16
2.7 POPULATION CONSULTATIONS.....	16
2.8 ESTIMATED BUDGET FOR ADDENDUM No. 2 TO THE PAR AND SOURCES OF FUNDING.....	17
2.9 CONCLUSION AND MAIN RECOMMENDATIONS	18
3. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....	19
4. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM.....	20
5. APPROCHE METHODOLOGIQUE	22
5.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ADDENDUM AU PAR	22
5.1.1. <i>Revue documentaire</i>	22
5.1.2. <i>Consultation des Parties prenantes</i>	22
5.1.3. <i>Recensement complémentaire</i>	23
5.1.4. <i>Négociation autour de l'évaluation des pertes et du montant des compensations</i>	24
5.1.5. <i>Rédaction du rapport</i>	24
5.2. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	24
5.2.1. <i>Le règlement à l'amiable</i>	25
5.2.2. <i>Le recours judiciaire</i>	26
5.2.3. <i>Enregistrement des plaintes</i>	26
5.2.4. <i>Traitement des plaintes en première instance</i>	26
5.2.5. <i>Traitement des plaintes en deuxième instance</i>	27
5.2.6. <i>Traitement des plaintes en troisième instance</i>	27
5.2.7. <i>Recours judiciaire</i>	27
5.3. SYNTHÈSE DES PLAINTES REÇUES	27
6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	29
6.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES DES PAP	29
6.1.1. <i>Caractéristiques sociodémographiques des PAP</i>	29
6.1.2. <i>Répartition des PAP par secteur</i>	29
6.1.3. <i>Répartition des PAP par sexe et par type d'activité</i>	30
6.1.4. <i>Répartition des PAP selon leur âge</i>	30
6.1.5. <i>Répartition des PAP selon statut matrimonial</i>	30
6.1.6. <i>Répartition des PAP selon groupe ethniques et religieuses</i>	31
6.1.7. <i>Distinction entre anciennes et nouvelles PAP</i>	31
6.1.8. <i>Degré de dépendance aux arbres affectés</i>	31

6.1.9.	Taille moyenne des ménages affectés.....	32
6.1.10.	Nombre de femmes chefs de ménage parmi les 33 PAP femmes	32
6.1.11.	Caractéristiques socioéconomiques des PAP.....	32
6.2.	RÉPARTITION DES PAP VULNÉRABLES SELON LA CATÉGORIE ET LE CRITÈRE	32
7.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET D'INDEMNISATION	33
7.1.	DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	33
7.2.	. MATRICE D'INDEMNISATION	33
8.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	35
8.1	BARÈMES D'INDEMNISATION	35
8.2	ÉVALUATION DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS	36
8.3	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES D'ARBRES	37
8.4	RÉPARTITION DES PAP ET COÛTS PAR SECTEUR	38
8.5	SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS	39
8.6	. MODALITÉS DE PAIEMENT	39
9.	CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	40
9.1	APPROCHE POUR LES CONSULTATIONS	40
9.2	DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS ET RÉSULTATS	40
9.3	RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉALISÉES	41
10.	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	45
10.1.	RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET MISE EN ŒUVRE	45
10.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	49
11.	COUT ET BUDGET	50
12.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	51
	ANNEXES (FICHIER JOINT).....	52
	ANNEXE N° 01.- TABLEAU DE SUIVI DES PLAINTES ET RECLAMATIONS LIEES AU PARS_SS BAMBADINCA - 31-07-2026	52
	ANNEXE N° 02.- LES PV DE REUNIONS PAR SECTEUR ADMINISTRATIF – XITOLE, BAMBADINCA, GALOMARO COSSE, BAFATA, GANADU, CONTUBOEL, SONACO, GABU, BOE. PIRADA ET PITCHÉ	52
	ANNEXE N° 03.- BD - RECLAMATIONS STABILISES ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE- SOUS-STATION BAMBADINCA - ADDENDUM N° 2.....	52
	ANNEXE N° 04.- LES MODELES DE FICHE ET D'ACCORD INDIVIDUEL AVEC LES PAP	52
	ANNEXE N° 05.- GALERIE DES IMAGES DE REUNION DE CONSULTATION ET NEGOCIATION AVEC DES PARTIES PRENANTES	52
	ANNEXE N° 06.- PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES DISPONIBLES (FICHES DE REPARATION, ACCORDS DES SATISFACTIONS SIGNES)	52

Listes des Tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS PAR CATEGORIE DE PERTES.....	11
TABLEAU 2 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR.....	12
TABLE 3: SUMMARY OF COMPENSATION BY LOSS CATEGORY	16
TABLE 4: BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF ADDENDUM No. 2 TO THE PAR	17
TABLEAU 5 : REPARTITION DES PAP SELON LE SEXE.....	29
TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP PAR SECTEUR	29
TABLEAU 7 : LA REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LE SEXE ET LA CATEGORIE DE PERTES	30
TABLEAU 8 : LA REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LA SITUATION MATRIMONIALE.....	30
TABLEAU 9 : LA DISTINCTION ENTRE ANCIENNES ET NOUVELLES PAP	31
TABLEAU 10 : MATRICE D'INDEMNISATION	34
TABLEAU 11 : MATRICE DE BAREME UTILISE DANS L'EVALUATION DE L'INDEMNISATION.....	35
TABLEAU 12 : INDEMNISATION DES ARBRES FRUITIERS PAR SECTEUR SELON LES CATEGORIES DE BIENS.....	37
TABLEAU 13 : RECAPITULATIF DU NOMBRE DES ARBRES FRUITIERS.....	38
TABLEAU 14 : SYNTHÈSE DES COÛTS DES INDEMNISATIONS PAR SECTEUR ADMINISTRATIVE.....	38
TABLEAU 15: SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS PAR CATEGORIE DE PERTES	39
TABLEAU 16 : MODE DE PAIEMENT DES PAP	39
TABLEAU 17 : CALENDRIER ET NOMBRE DE PERSONNES RENCONTREES PAR LOCALITE SELON LE SEXE.....	41
TABLEAU 18 : PARTIES PRENANTES DANS LA CONSULTATION PUBLIQUE PAR SECTEUR ADMINISTRATIFS	42
TABLEAU 19 : ACTIVITÉS DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR ET RESPONSABILITÉS	46
TABLEAU 20 : DIFFÉRENTES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM AU PAR.....	49
TABLEAU 21 : BUDGET DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR INITIAL	50

PREAMBULE DE L'ADDENDUM

L'élaboration du présent addendum permet de prendre en charge les plaintes liées aux impacts additionnels qui n'ont été prise en compte dans le PAR initial et par l'addendum n°1. Ces plaintes en réinstallation sont liées aux pertes de biens (arbres) lors du déroulement des travaux. Ces impacts additionnels ont été identifiés et enregistrés au cours de l'ouverture des couloirs, après la négociation et le consentement de chaque PAP. Ces impacts additionnels doivent faire l'objet de d'indemnisation, ainsi que la compensation environnementale (reboisement). Les propriétaires des biens concernés ont déposé des plaintes dûment enregistrées à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui a été mis en place. Les missions conjointes de vérification de la recevabilité des plaintes avec l'UMOP, l'entreprise et l'IC ont été déployées sur le terrain afin de statuer sur les plaintes émises. Suite à la validation des plaintes et à l'évaluation des compensations, des sessions de négociation ont été organisées au niveau de chaque secteur administratif. Pour chaque session, un PV est produit avec la signature des parties prenantes (personnes concernées, autorité administrative, Projet).

Pour rappel, au niveau de la Sous-station de Bambadinca, le processus de préparation et de fiabilisation des données du PAR a été effectué entre le 15 décembre 2021 et le 15 janvier 2022 pour le PAR initial soumis en juin 2022, validé et publié le 6 septembre 2022 <http://ministerioambiente.gw/documentos/relatorio-par-bambadinca-prae-2022/>. L'addendum n° 1 au PAR de Bambadinca a été préparé en février 2024, validé et publié le 10 avril 2024, (https://stat-guineebissau.com/Menu_principal/IV_RGPH/rgph1/BM/Rapport_Addendum_du_PAR_Bambadinca_PRAE.pdf).

L'addendum n° 2 du PAR du sous-projet de Bambadinca est une réponse aux cent soixante-dix-huit (178) plaintes liées aux impacts négatifs potentiels engendrés par la perte de biens dans la zone des travaux, enregistrés entre 2024 et 2025. Pour plus d'information, voir dans l'annexe le tableau de suivi des plaintes. Les biens concernés sont surtout des arbres fruitiers. Dans le cadre du traitement des plaintes, les procédures de protection des personnes et de leurs actifs, sont déclenchées et appliquées notamment la législation nationale et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Ainsi, l'addendum n° 2 au PAR du sous-projet de Bambadinca constitue une annexe complémentaire au PAR initial et à l'addendum n° 1 au PAR qui prend en charge les plaintes liées à la compensation des biens et traite les impacts additionnels du PAR initial. L'addendum n°2 sera soumis à l'approbation de la Banque mondiale L'objectif visé est de créer un cadre permettant une mise en œuvre apaisée des PAR et de préserver les conditions de vie des populations affectées.

Le document présente le profil socio-économique de ces PAP, l'inventaire des pertes qu'elles subissent, l'évaluation de ces pertes et le montant des compensations. Les mêmes principes et modes d'indemnisation, et modes d'accompagnement contenus dans le PAR initial s'appliquent au présent Addendum. Il en est de même pour le suivi-évaluation. Toutes ces mesures prévues sont conformes aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Après la stabilisation des bases de données le 30 juillet 2026, associé aux fins de travaux dans cette zone couverte par le sous-projet, aucun autres PAP ni impacts additionnels seront identifiés.

NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°2

La description générale du Projet reste inchangée, excepté les parties suivantes :

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.3. Méthodologie du PAR

- Étape 3 : Entretiens /Enquêtes
- Étape 4: Recensement et évaluation des biens affectés
- Étape 5 : Consultations publiques

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

2.1.3. Activités du projet à l'origine de la réinstallation involontaire

- Tableau 1: Situation des PAP par localité

CHAPITRE V. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

- 5.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP
- 5.1.6. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité
- 5.1.7. Répartition des PAP selon le sexe et par secteur

5.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

CHAPITRE VI. ELIGIBILITE

- 6.2. Date limite d'éligibilité

CHAPITRES VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

- 8.2.1.3. Compensation des pertes d'arbres
- 8.2.1.4. Synthèse des indemnisations
- 8.2.3. Appui aux personnes vulnérables

CHAPITRE IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

- 9.2.3. Programmation des consultations
- 9.3.1. Planning des consultations réalisées

CHAPITRE XI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

- 11.2. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre
- 11.5. Calendrier de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE XIV. COUT ET BUDGET

CHAPITRE XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES :

- Annexe 3 base de données des PAP

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 2 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations		Données de base
1	Localisation du Projet		Bambadinca
2	Région(s) concernée(s)		Bafata et Gabu
3	Secteur(s) concerné(s)		Xitoli, Galmaro-Cosse, Bambadinca, Gamamudo, Bafata, Sonaco, Pirada, Pitche, Boe, Contuboel et Gabu
4	Type de travaux		Construction de lignes électriques (MT) et postes de distribution
5	Budget total de l'addendum n° 2 du PAR		42 768 327
	5.1	Budget total des indemnisations :	40 731 740
	5.2	Provision afférente au fonctionnement des 71 commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour une période de 25 mois soit	Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca
	5.3	Imprévu : 5% du montant des indemnisations	2 036 587
6	Date limite d'éligibilité/Date butoir		30 juillet 2026
7	Nombre total de plaintes qui sont des personnes affectées par le projet		178
	Nombre de PAP femmes		33
	Nombre de PAP hommes		145
	7.1	PAP issues de la base de données du PAR initial et de l'addendum n°1	83
	7.1.1	Nombre de PAP femmes	17
	7.1.2	Nombre de PAP hommes	66
	7.2	Nouvelles PAP issues de l'abattages des arbres qui se trouvent dans la zone hors emprise, c'est-à-dire, de 3 mètres de PAR et d'autres	95
	7.2.1	Nombre de PAP femmes	16
	7.2.2	Nombre de PAP hommes	79
8	Nombre total de personnes vulnérables		0
	8.1	Nombre de personnes vulnérables (femmes)	0
	8.2	Nombre de personnes vulnérables (hommes)	0
9	Types et coûts de biens affectés		
	9.1	Parcelles de terres agricoles	0
	9.2	Nombre de pieds d'arbres fruitiers	1 598
	9.3	Coût total des biens affectés (arbres fruitiers) sans inclure l'assistance des PAP vulnérables	40 731 740

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1.1 Contexte

La réalisation des travaux d'implantation des lignes électriques a induit beaucoup de plaintes au niveau de la sous-station de Bambadinca. Ces plaintes sont en majorité, liées à des demandes d'indemnisation de biens qui n'avaient pas été pris en compte dans le PAR initial et dans l'addendum n°1. C'est pour répondre aux besoins de l'indemnisation des PAP additionnelles dont les biens se trouvent hors de l'emprise de quatre (4) mètres. Il s'agit d'arbres qui étaient considérés comme des arbres à élaguer, vu qu'ils se trouvent dans les 3 mètres de part et d'autre du corridor. Dans ce deuxième addendum au PAR, cent soixante-dix-huit (178) PAP ont été enregistrées et recensées, dont cent quarante-cinq (145) hommes et trente-trois (33) femmes. Ces PAP ont perdu un total de mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1 598) arbres fruitiers additionnels pour le poste de Bambadinca.

Lors du démarrage des travaux, l'entreprise a réalisé des relevés topographiques, a matérialisé les biens susceptibles d'être impactés dans le cadre des travaux, surtout les arbres qui doivent être abattus. Le suivi du travail d'abattage et d'élagage par des parties prenantes a permis d'identifier des impacts additionnels, c'est-à-dire des nouveaux biens et PAP qui n'ont été pris en charge par le PAR initial ni par l'addendum n° 1.

Les nouveaux biens identifiés ont fait l'objet d'évaluations et de négociations pour avoir le consentement des PAP avant toute activité d'abattage de ces biens (arbres). Le travail de négociation et de validation des plaintes a suivi un processus participatif avec les parties prenantes, notamment, les PAP, les Chefs de villages, les autorités coutumières, les Collectivités territoriales (représentantes des secteurs Administratifs concernés), l'Administration et les Services techniques (AAAC, IBAP, DGFF) et le Mouvement National de la Société Civile.

En effet, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la stabilisation des Base Données du recensement des biens et des PAP additionnelles ce qui a permis la confirmation de 178 PAP qui ont perdu des arbres 1 598 parmi lesquelles :

- 83 PAP issue de la base de données du PAR initial et de l'addendum n°1 ;
- 95 PAP nouvelles issues de l'abattages des arbres que se trouvent dans la zone hors de l'emprise, c'est-à-dire, de 3 mètres de part et d'autre.

A cet effet, cet addendum est élaboré dans le but de prendre en charge ces 178 PAP nouvelles issues de l'abattages des arbres que se trouvent dans la zone hors de l'emprise, c'est-à-dire, de 3 mètres de part et d'autre du corridor.

1.2 Description du projet

Le projet de construction porte sur : (i) 587 km de lignes moyenne tension (MT), certaines avec neutre distribué et d'autres sans neutre distribué, (ii) 45 postes de distribution triphasé 30 kV / 400 V, (iii) 4 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V, (iv) 183 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre, et (v) des équipements terminaux de raccordement, notamment des points de raccordement, des compteurs intelligents pour

gros clients, des compteurs à prépaiement, ainsi que des tableaux précâblés pour une clientèle de plus de 6563 foyers basse tension.

Les travaux de construction des lignes HTA à partir du poste source de Bambadinca, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou de sources de revenus, susceptibles de porter préjudice aux personnes affectées. Cette situation a nécessité l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et deux Addenda, pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet sur les populations.

Les erreurs commises lors de la prise de décision concernant la définition de la largeur du couloir associés aux conditions géographiques et pédoclimatiques qui favorisent la présence de forêts denses et d'arbres gigantesques, où même les arbres situés en dehors de l'emprise gênent la construction du réseau électrique et par conséquent son exploitation éventuelle, ce qui nécessite leur abattage. Ceci justifie l'élaboration de cet addendum N°2 du PAR de la sous-station de Bambadinca.

1.3 Impacts sociaux négatifs du projet

La stabilisation et validation de base de données du recensement des biens additionnels impactés pendant le travail sur le terrain a permis d'identifier, d'enregistrer et de confirmer au total cent soixante-dix-huit (178) PAP, dont 33 femmes et 145 hommes. En outre, les résultats de l'enquête ne révèlent pas des personnes vulnérables. Les biens touchés sont répartis dans une seule catégorie d'impacts : les Pertes d'arbres fruitiers.

1.4 Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à l'indemnisation/compensation, toutes les personnes physiques ou morales dont les biens ou les revenus se trouvent dans l'emprise et seront totalement impactés (abattus) pendant les travaux et qui ont été enregistrés et recensés jusqu'à la date de la stabilisation de base de données. Les trois (03) catégories suivantes sont éligibles à l'indemnisation/ compensation :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre de l'Addendum n° 2, au PAR, l'identification, l'enregistrement et le recensement ont débuté lors du démarrage de travaux dans sous-station de Bambadinca, le 13 juin 2024 pour finir la date de la stabilisation de base de données, le 30 juillet 2026. Ainsi, la date limite d'éligibilité retenue est fixée au 30 juillet 2026 correspondant à la fin des vérifications et des recensements des nouvelles PAP. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation, sauf s'il s'agit d'une omission avérée.

1.5 Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens confirmés s'élève à *quarante millions sept cent trente-un mille sept cent quarante (40 731 740 FCFA)*.

Tableau 1 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

Catégorie de perte	Total indemnisation (F CFA)	Nombre
Arbres fruitiers des PAP	40 731 740,00	1 598 Arbres fruitiers
Total	40 731 740,00 XOF	

Source: Identification des données, confirmation des biens et des PA , UMOP, CTI et CLGP, Juillet 2026

1.6 Analyse socio-économique

La stabilisation des données du recensement a permis l'identification des PAP et la confirmation de leurs biens sur le terrain notamment cent soixante-dix-huit (178) PAP dont 33 femmes et 145 hommes. La seule catégorie identifiée concerne la perte d'arbres fruitiers.

Plus de la moitié des personnes affectées sont des adultes, soit 79,96 % des PAP. Les jeunes viennent après et représentent 20,04 % de l'effectif total.

Il ressort de la confirmation et de l'enquête socioéconomique que les PAP habitent dans différentes localités. On note qu'il y a 29,21 % dans le secteur de Bafata, 20,79 % dans le secteur de Gabu, 14,61 % dans le secteur de Bambadinca, 6,74 % dans le secteur de Pitche, 6,18 % dans le secteur de Boé, 5,62 % dans le secteur de Contuboel, 6,62 % dans le secteur de Pirada, 3,93 % dans le secteur de Ganadu, 3,37 % dans le secteur de Galomaro Cossé, 3,37 % dans le secteur de Xitole, et enfin 0,56 % dans le secteur de Sonaco.

1.7 Consultations des populations

Les consultations publiques se sont déroulées dans les différents secteurs, sections et villages des régions de Bafata et de Gabu (Xitoli, Galmaro-Cosse, Bambadinca, Ganado, Bafata, Sonaco, Pirada, Pitche, Boé, Contuboel, et Gabu) en trois (03) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux, la restitution des résultats issus de l'optimisation des tracés réalisée par le projet et la mise en œuvre du PAR.

Au total, 11 consultations publiques ont été tenues dans les 11 secteurs des régions de Bafata et de Gabu. Dans la région de Bafata, les consultations publiques ont concerné les localités de Bafata, Bambadica, Contuboel, Galomaro Cossé, Ganadu et Xitole et dans la région de Gabu elles ont concerné les localités de Boé, Gabu, Pirada, Pitche et Sonaco.

Dans le cadre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenue du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 487 personnes dont 395 hommes (81,11%) et 92 femmes (18,89%).

Les principales préoccupations de la communauté sont les suivantes :

- Il faut que les populations soient assurées que les compensations seront payées ;
- Si l'État ne paie pas quels sont les recours que les populations pourraient avoir ;
- Est-ce que montant de la compensation peut être considéré dans les factures d'électricité ;
- Est-ce l'État dispose des fonds pour le paiement des compensations ;
- Informer les populations de la date indicative pour les paiements.

Concernant les réponses de l'UMOP, l'une des garanties présentées systématiquement aux communautés est le formulaire d'accord individuel, qui se présente sous la forme d'un bon de paiement non cessible, similaire à ceux établis pour le PAR initial et son avenant n° 1. Si l'État ne paie pas ultérieurement, le MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) permet à la communauté de saisir les tribunaux. Cependant, nous ne pensons pas que nous en arriverons là. Quant à la dette liée à la consommation d'électricité, cela ne sera pas possible, car toutes les PAP n'auront pas encore bénéficié du raccordement à leur domicile. Nous comptons sur l'État pour le paiement des indemnités, , comme il l'a fait dans le cadre du PAR initial et de son avenant n° 1. En réalité, l'État ne dispose pas encore des fonds nécessaires pour ces dossiers. Néanmoins, UMOP a déjà sollicité une somme auprès du gouvernement afin de couvrir ces dépenses avant la fin du projet. L'UMOP n'est pas en mesure de donner une date précise, mais garantit que le paiement sera effectué avant la fin du projet. Le projet prendra fin le 31 décembre 2026.

1.8 Budget estimatif de l'Addendum n° 2 au PAR et sources de financement

Le budget pour la mise en œuvre de l'Addendum du PAR est évalué à *quarante-deux millions sept soixante-huit mille trois cent vingt-sept (42 768 327 FCFA)*. Ci-dessous, le détail des coûts.

Tableau 2 : Budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n° 2 au PAR

N°	BUDGET PAR POSTE Bambadinca			Montant en F CFA	Source de financement
1.	Indemnisation des PAP	1.1	Addendum n° 2 au PAR	40 731 740	Guinée Bissau
		1.2	Coût total de l'assistance aux personnes vulnérables	0	
SOUS TOTAL				40 731 740	
2.	Activités de Communication			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)
3.	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)			Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca	
4.	Imprévus (5% du montant des compensations)			2 036 587	Guinée Bissau
5.	Audit de la réinstallation			Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)

6.	Provision afférente au fonctionnement des 71 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit	Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca	
7.	Le Gouvernement a créé une Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)	Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca	
9.	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi	Pris en compte dans le rapport principal de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)
TOTAL		42 768 327	

Source: Identification data, confirmation of assets and PAP, UMOP, CTI and CLGP, July 2026

Il convient de rappeler que, pour la compensation environnementale, généralement réalisée par le reboisement, le budget alloué à cette activité est inscrit dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et s'élève à 11 140 500 Francs CFA. Ce montant comprend l'acquisition de 2 122 plants (arbres fruitiers et forestiers) de 47 espèces, ainsi que les travaux de reboisement et la main-d'œuvre. Le prix unitaire moyen indiqué par la Direction Générale des Forêts et de la Faune est de 1 750 francs CFA par espèce, et celui du reboisement de 3 500 francs CFA, main-d'œuvre comprise.

1.9 Conclusion et principales recommandations

Le présent addendum n°2 au PAR initial réalisé sur la période du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026, a permis de recenser et de confirmer l'ensemble des personnes et des biens additionnels impactés hors de l'emprise de 4 mètres. La date butoir est le 30 juillet 2026 en référence à la date de la stabilisation de la base de données.

Pendant la phase des travaux, le projet a affecté dans le poste de Bambadinca **178** PAP dont 33 femmes (18,54%), et 145 hommes (81,46%). Les compensations seront effectuées conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale. Le projet affectera 1598 arbres fruitiers avec plus de 83,23 % d'anacardier.

La mise en œuvre globale de l'Addendum n° 2 va nécessiter une mobilisation financière estimée à : ***quarante-deux millions sept soixante-huit mille trois cent vingt-sept (42 768 327 FCFA)***.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de l'indemnisation/compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les principales recommandations à appliquer sont citées ci-après :

- Dédommager tous les biens qui seront impactés par le projet ;
- Maintenir la mobilisation des commissions locales de gestion des plaintes durant toute la vie du projet ;
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits.

2. EXECUTIVE SUMMARY

2.1 Context

The majority of these complaints relate to compensation claims for property not included in the initial Project Allocation Plan (PAR) and Addendum No. 1. This addition addresses the need for compensation for additional Property Owners (PAPs) whose property is located outside the four (4) meter right-of-way. These are trees that were initially considered to require pruning, as they are situated within three meters on either side of the corridor. In this second addendum to the PAR, one hundred and seventy-eight (178) PAPs were registered and counted, including one hundred and forty-five (145) men and thirty-three (33) women. These PAPs have lost a total of one thousand five hundred and ninety-eight (1,598) additional fruit trees for the Bambadinca substation .

At the start of the work, the company carried out topographic surveys and marked the properties likely to be impacted, especially the trees that needed to be felled. Monitoring of the felling and pruning work by stakeholders allowed for the identification of additional impacts, namely new properties and potential impacts (PAPs) not covered by the initial PAR or by Addendum No. 1.

The newly identified assets were subject to assessments and negotiations to obtain the consent of the People of the Environment (PEEs) before any felling activity on these assets (trees). The negotiation and validation of complaints followed a participatory process with stakeholders, including the PEEs, village chiefs, customary authorities, local authorities (representatives of the relevant administrative sectors), the administration and technical services (AAAC, IBAP, DGFF), and the National Civil Society Movement.

Indeed, the UMOP of Guinea-Bissau has stabilized the databases for the census of assets and additional PAPs, which has allowed the confirmation of 178 PAPs that have lost 1,598 trees, including:

- 83 PAP from the database of the initial PAR and addendum no. 1;
- 95 new PAPs resulting from the felling of trees located in the area outside the footprint, that is to say, 3 meters on either side.

To this end, this addendum is prepared with the aim of taking care of these 178 new PAPs resulting from the felling of trees which are located in the area outside the right-of-way, that is to say, 3 meters on either side of the corridor.

2.2 Project description

The construction project covers: (i) 587 km of medium voltage (MV) lines, some with distributed neutral and others without distributed neutral, (ii) 45 three-phase 30 kV / 400 V substations, (iii) 4 single-phase MALT 17.32 kV / 230 V substations, (iv) 183 km of low voltage (LV) 400-230 V lines, single-phase with neutral or three-phase with neutral, and (v) terminal connection equipment , including connection points, smart meters for large customers, prepayment meters, and pre-wired switchboards for a customer base of more than 6563 low-voltage households.

Bambadinca substation could lead to negative social impacts, such as loss of property, loss of livelihoods, and/or loss of income, potentially harming the affected populations. This situation necessitated the development of a Resettlement Action Plan (RAP) and two addenda to mitigate and/or minimize the negative social impacts and effects of the project on the local population.

Errors made during the decision-making process regarding the corridor width, combined with geographical and soil-climatic conditions that favor the presence of dense forests and gigantic trees, where even trees located outside the right-of-way hinder the construction of the electrical grid and consequently its eventual operation, necessitating their felling, justify the development of Addendum No. 2 to the Bambadinca substation's Planning and Development Plan (PAR) .

2.3 Negative social impacts of the project

The stabilization and validation of the database for the census of additional assets impacted during fieldwork allowed for the identification, recording, and confirmation of a total of one hundred and seventy-eight (**178**) individuals affected by property damage (PAP), including 33 women and 145 men. Furthermore, the survey results did not reveal any vulnerable individuals. The affected assets fall into a single impact category: Loss of Fruit Trees.

2.4 Eligibility for compensation and eligibility deadline

All natural or legal persons whose property or income is located within the right-of-way and will be completely impacted (destroyed) during the works, and who have been registered and counted up to the date of database stabilization, are eligible for compensation. The following three (3) categories are eligible for compensation:

- (a) holders of a formal right to the land;
- (b) persons who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have claims that are recognized by national law , or that are likely to be recognized ;
- (c) persons who have no formal right or title that can be recognized over the land they occupy.

Under Addendum No. 2 to the PAR, identification, registration, and census began with the start of work at the Bambadinca substation on June 13, 2024, and were completed by the database stabilization date of July 30, 2026. Therefore, the eligibility deadline is set at July 30, 2026, corresponding to the completion of verifications and censuses of the new PAPs (Project Areas). After this date, the occupation and/or exploitation of land or resources covered by the project is no longer eligible for compensation, unless it is a proven omission.

2.5 Summary of compensation

The total amount of compensation for all confirmed assets amounts to ***forty million seven hundred thirty-one thousand seven hundred forty (40,731,740 FCFA)*** .

Table 3: Summary of compensation by loss category

<i>Loss category</i>	<i>Total compensation (CFA francs)</i>	<i>Number</i>
Fruit trees of the PAP	40,731,740.00	1,598 Fruit Trees
Total	40,731,740.00 XOF	

Source : Data identification, confirmation of assets and PAs, UMOP, CTI and CLGP, July 2026

2.6 Socio-economic analysis

The stabilization of census data allowed for the identification of people affected by the loss of property (PAP) and the confirmation of their assets on the ground, specifically one hundred and seventy-eight (178) PAP, including 33 women and 145 men. The only identified category concerns the loss of fruit trees.

More than half of those affected are adults, representing 79.96% of PAPs. Young people come next, accounting for 20.04% of the total.

The confirmation and socioeconomic survey shows that the PAPs live in different localities. It is noted that there are 29.21% in the Bafata sector , 20.79% in the Gabu sector , 14.61% in the Bambadinca sector , 6.74% in the Pitche sector, 6.18% in the Boé sector, 5.62% in the Contuboel sector , 6.62% in the Pirada sector, 3.93% in the Ganadu sector , 3.37% in the Galomaro Cossé sector, 3.37% in the Xitole sector , and finally 0.56% in the Sonaco sector .

2.7 Population consultations

Public consultations took place in the different sectors, sections and villages of the regions of Bafata and Gabu (Xitoli , Galmaro -Cosse, Bambadinca , Ganado , Bafata , Sonaco , Pirada , Pitche, Boé, Contuboel , and Gabu) in three (03) stages including discussion on the approach and social impacts, presentation of the results from the optimization of the routes carried out by the project and the implementation of the PAR.

In total, 11 public consultations were held in the 11 sectors of the Bafata and Gabu regions . In the Bafata region , the public consultations concerned the localities of Bafata , Bambadica , Contuboel , Galomaro Cossé, Ganadu and Xitole and in the Gabu region they concerned the localities of Boé, Gabu , Pirada , Pitche and Sonaco .

As part of the development of Addendum No. 2 to the PAR, further consultations were held from June 13, 2024, to July 30, 2026, under the same conditions as the initial consultations, ensuring inclusivity. These negotiation meetings involved 487 people, including 395 men (81.11%) and 92 women (18.89%).

The community's main concerns are as follows:

- The population needs to be assured that compensation will be paid;
- If the state does not pay, what recourse do the people have?

- Can the amount of compensation be taken into account in electricity bills?
- Does the state have the funds to pay the compensation?
- Inform the public of the indicative date for payments.

Regarding UMOP's responses, one of the guarantees systematically presented to communities is the individual agreement form, which takes the form of a non-transferable payment voucher, similar to those established for the initial PAR and its Amendment No. 1. If the State subsequently fails to pay, the MGP (Complaints Management Mechanism) allows the community to take legal action. However, we do not anticipate this. As for the debt related to electricity consumption, this will not be possible, as not all PAPs (Public Access Points) will yet have had their homes connected. We are counting on the State to pay compensation, as it did under the initial PAR and its Amendment No. 1. In reality, the State does not yet have the necessary funds for these cases. Nevertheless, UMOP has already requested a sum from the government to cover these expenses before the project's completion. UMOP is unable to provide a precise date, but guarantees that payment will be made before the project's completion. The project will end on December 31, 2026.

2.8 Estimated budget for Addendum No. 2 to the PAR and sources of funding

The budget for implementing the PAR Addendum is estimated at *forty-two million seven sixty-eight thousand three hundred twenty-seven (42,768,327 FCFA)* . Below is the breakdown of costs.

Table 4: Budget for the implementation of Addendum No. 2 to the PAR

N o.	BUDGET PER POSITION Bambadinca			Amount in CFA francs	Source of funding
1.	Compensation for PAPs	1.1	Addendum No. 2 to PAR	40 731 740	Guinea-Bissau
		1.2	Total cost of assistance to vulnerable people	0	
SUBTOTAL				40 731 740	
2.	Communication Activities			Taken into account in the Bambadinca report	PROJECT (UGP PRAE)
3.	External monitoring and evaluation of resettlement (AAAC and other technical services)			Taken into account in the main Bambadinca report	
4.	Unforeseen circumstances (5% of the compensation amount)			2,036,587	Guinea-Bissau
5.	Resettlement Audit			Taken into account in the main Bambadinca report	PROJECT (UGP PRAE)
6.	Provision relating to the operation of the 71 Local Complaints Management Commissions (CLGP) for the 25 months i.e.			Taken into account in the main Bambadinca report	
7.	The Government has created an Interinstitutional Technical Commission (ITC)			Taken into account in the main Bambadinca report	
9.	Capacity building for local monitoring actors			Taken into account in the main Bambadinca report	PROJECT (UGP PRAE)
TOTAL				42,768,327	

Source : Identification data, confirmation of assets and PAP, UMOP, CTI and CLGP, July 2026

It is worth noting that, for environmental compensation, generally achieved through reforestation, the budget allocated to this activity is included in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and amounts to 11,140,500 CFA francs. This amount covers the acquisition of 2,122 seedlings (fruit and forest trees) of 47 species, as well as the reforestation work and labor . The average unit price indicated by the Directorate General of Forests and Wildlife is 1,750 CFA francs per species, and the cost of reforestation is 3,500 CFA francs, including labor.

2.9 Conclusion and main recommendations

This second addendum to the initial PAR, covering the period from June 13, 2024, to July 30 , 2026, has allowed for the identification and confirmation of all additional people and properties impacted outside the 4-meter buffer zone. The deadline is July 30, 2026, referring to the database stabilization date.

During the construction phase, the project was affected in the Bambadinca post **178** PAPs, including 33 women (18.54%) and 145 men (81.46%) . Compensation will be provided in accordance with World Bank OP 4.12 . The project will allocate 1,598 fruit trees, with over 83.23% being cashew trees.

The overall implementation of Addendum No. 2 will require an estimated financial mobilization of: ***forty-two million seven sixty-eight thousand three hundred twenty-seven (42,768,327 FCFA)*** . The Project Coordination team has a central responsibility for coordinating and monitoring the various compensation activities. It will need to mobilize all stakeholders for the implementation of the activities outlined in this report.

The main recommendations to be applied are listed below:

- Compensate all property that will be impacted by the project;
- Maintain the mobilization of local complaints management committees throughout the life of the project;
- Always prioritize the amicable settlement of conflicts.

3. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet de construction compte 587 km de lignes moyenne tension (MT), 45 postes de distribution triphasé 30 kV / 400 V, 4 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V, 183 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre, et des équipements terminaux de raccordement, notamment des points de raccordement, des compteurs intelligents pour les gros clients, des compteurs à prépaiement, ainsi que des tableaux pré câblés pour une clientèle de plus de 6563 foyers.

Le réseau HTA qui assure la desserte de l'énergie vers les postes de distribution publics, mixtes et clients avec deux niveaux de tension 30 kV et 6.6 kV. Les équipements principaux d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension sont : les poteaux, le câble qui est le plus souvent en almélec, les armements, les isolateurs qui sont fixés sur les armements et qui supportent la ligne.

La construction de ces lignes nécessite une emprise qui doit être dégagée de toute occupation. Les travaux de construction des lignes HTA à partir du poste source de Bambadinca, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, d'activités et/ou de sources de revenus, susceptibles de porter préjudices aux populations. Cette situation nécessite l'élaboration d'un PAR et deux Addenda, pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet.

Pour rappel, il faut noter qu'un PAR a été préparé en juin 2022 sur la base de l'emprise de 4 mètres. La confirmation/fiabilisation des biens et des PAP, qui s'est déroulée entre le 20 mai et le 17 juillet 2023, a permis d'identifier et de confirmer deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (2 490) PAP dont 298 femmes, 2 180 hommes et 12 inconnues et de produire l'addendum n° 1 du PAR. Du fait de la limitation des ressources financières, l'UMOP-GB avec l'accord de ses partenaires a pris l'option de considérer pour le paiement l'axe principal de Bambadinca qui compte mille cinq cent soixante-onze (1571) PAP. Parmi ces 1571 PAP, mille quatre cent soixante (1460) ont été indemnisées (payées), soit un taux d'indemnisation de 92,93 %.

Le rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR a été soumis à la Banque Mondiale, le 08 juin 2024 pour la NON OBJECTION. L'ANO de démarrage des travaux a été émis par la Banque le 22 avril 2024 pour la tranche ferme des lignes MT. Actuellement, Il reste 51 PAP qui n'ont pas été payées, pour les raisons suivantes : (i) 17 PAP ont été voyagés, (ii) 26 PAP ont été décès et (iii) 8 PAP malades (impossibilité de déplacer à la BOA). L'équipe de l'UMOP recherche ces personnes qui n'ont pas encore été payées, en utilisant différentes méthodes, notamment auprès des autorités administratives locales, des autorités traditionnelles et des membres des comités de gestion des plaintes. L'équipe de sauvegarde effectue des appels téléphoniques également. Le projet à travers le coordinateur et le Directeur administratif se chargera des formalités d'ouverture d'un compte séquestre, afin de sécuriser la compensation des PAP qui ne seront pas retrouvés.

La réalisation des travaux d'implantation des lignes électriques a induit beaucoup de plaintes au niveau de la sous-station de Bambadinca. Une grande partie de ces plaintes sont liées à des demandes de d'indemnisation de bien qui n'avaient pas été pris en compte dans le PAR initial. C'est pour répondre aux besoins de l'indemnisation des PAP additionnelles dont les biens se trouvent hors de l'emprise de quatre (4) mètres, c'est-à-dire, des biens qui étaient considérés comme des arbres à élaguer, vu qu'ils se trouvent dans les 3 mètres de chaque côté du corridor.

4. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM

Le présent Addendum permet de prendre en charge les plaintes liées aux impacts des pertes des arbres et qui seront l'objet d'une indemnisation. Il est consécutif aux mesures prises lors de l'exécution des travaux. La largeur du corridor prévu pour les travaux (4 mètres) n'a pas permis à l'entreprise de se respecter pleinement « **l'obligation d'emprunter l'emprise déjà libérée et les voies d'accès existantes** ». Cette mesure de rester dans les emprises libérées visait à éviter des pertes définitives des biens supplémentaires en phase de travaux. Dans le cadre des travaux, il a été inévitable d'abattre d'autres arbres et à plusieurs reprises, il a fallu que l'entreprise procède à l'abattage de ces arbres. S'il est nécessaire d'avoir des pertes définitives des biens supplémentaires dans la zone d'élague désignée, le consentement et l'autorisation préalables de toutes les parties impliquées dans la gestion du projet doivent être obtenus. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires de biens sans consentement et l'autorisation préalable, les compensations correspondantes seront à la charge de l'entrepreneur et elles se feront selon les dispositions du PAR.

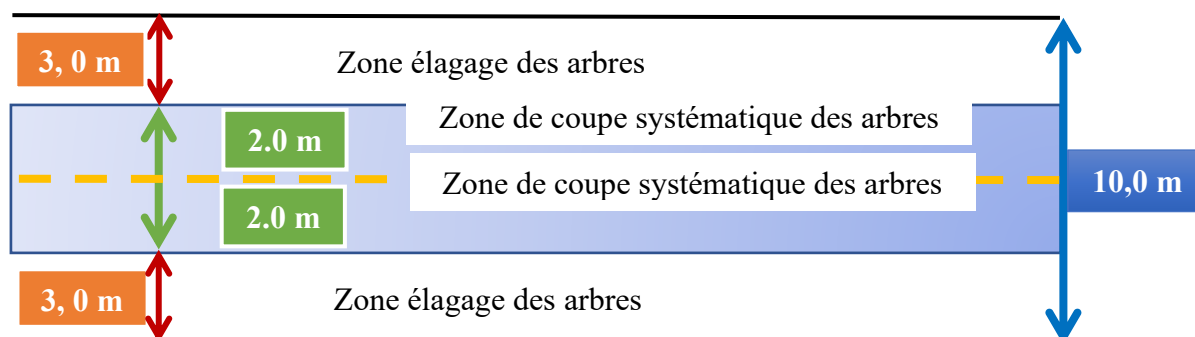


Figure 2 : Représentation graphique de couloir du projet

Élagage des arbres : une bande minimum de 3 m de part et d'autre de l'axe de la ligne et à partir de l'extrémité de l'emprise sera considérée. Les arbres situés à proximité du réseau moyenne tension (supérieur à 6,5 m) susceptible de nuire à son bon fonctionnement sont considérés.

NB : Cette option nécessite du maître d'ouvrage de mettre en place un plan d'entretien périodique des emprises (élagage régulier).

Abattage systématique des arbres : les arbres seront systématiquement enlevés dans une bande de 4 m de part et d'autre de la ligne MT. Cette zone sera exempte de toute forme d'occupation.

La définition du corridor de 4 mètres pour le réseau moyenne tension avait été retenue tel que décliné au niveau du schéma. Lors des travaux, il s'est avéré que le corridor de 4 mètres, selon les prescriptions techniques n'était pas suffisant pour permettre les travaux. Par conséquent, lors des travaux d'alignement des poteaux, plusieurs arbres situés hors du corridor défini, c'est-à-dire dans la zone d'élague, ont été abattus en raison de leur gêne pour les travaux et, de ce fait, pour le fonctionnement et l'exploitation du réseau. L'identification des biens lors des travaux a incité les personnes concernées à déposer des plaintes à travers le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par l'UMOP. Des visites ont été effectuées afin de vérifier le bienfondé des plaintes. Les plaintes en réinstallation validées sont dans le circuit de paiement et en attente de la mise à disposition des fonds.

L'objectif principal de cet addendum est de prendre en compte tous les impacts supplémentaires identifiés lors des travaux de construction de l'infrastructure du réseau électrique et qui ont fait l'objet de plaintes de la part des populations. Ceux-ci peuvent être spécifiés, notamment :

- Recenser les nouvelles PAP : Identifier les personnes installées légitimement ou affectées par une modification mineure du tracé/de l'emprise du projet après la date butoir initiale.
- Mettre à jour l'inventaire des pertes : Réévaluer les biens nouvellement impactés lors de déroulement de travaux ;
- Mettre à jour le profil socio-économique : Réviser la situation des ménages affectés, en mettant un accent particulier sur les nouvelles PAP.
- Réajuster les coûts et le budget : Actualiser les coûts des indemnisations en fonction des nouveaux biens inventoriés.

Suite aux vérifications, il s'est avéré que certaines plaintes n'étaient pas fondées parce qu'il s'agit d'arbres qui ont été élagués et non abattus. Il faut noter que seuls les arbres complètement abattus sont éligibles à une indemnisation. D'autres plaintes ont été pris en charge par l'entreprise, vu que, ce sont des biens endommagés par l'entreprise pendant les travaux et qui doivent être réparés du fait des dommages causés par l'entreprise elle-même. Tous les nouveaux biens supplémentaires ont été enregistrés comme plaintes et certains propriétaires ont été considérés comme des PAP.

Pour l'ensemble des plaintes enregistrées, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la vérification et au bien-fondé de chaque plainte. Suite aux vérifications, l'élagage d'arbres n'a pas été considéré comme éligible à l'indemnisation. Toutes les plaintes issues de l'endommagement des biens causés pendant les travaux ont été imputées à l'entreprise et les plaintes résultantes des pertes complètes de biens (abattages des arbres), objet d'une autorisation préalable ont été considérés comme des plaintes éligibles à l'indemnisation et à la compensation environnementale (reboisement). Il faut noter que le plan de reboisement compensatoire relève du PGES.

Ce processus de traitement des plaintes a permis la confirmation d'enregistrement de 178 PAP plaignantes, issues de la base de données de gestions des Plaintes et des griefs qui ont perdu des biens supplémentaires parmi lesquelles :

- 95 nouvelles PAP plaignantes qui n'ont pas été prises en compte lors de la confirmation, c'est-à-dire, les PAP qui avaient été considérées comme étant en dehors de l'emprise, avec des arbres à élaguer ;
- 83 anciens PAP plaignantes issues et enregistrées pendant le déroulement du travail et qui ont subi des pertes supplémentaires.

5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

5.1. Méthodologie de l'addendum au PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent addendum au PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet Régional d'Accès à l'Électricité (PRAE) de la CEDEAO (ECOWAS-REAP). Ainsi, la démarche suivante a été adoptée en respectant les étapes ci-après :

- (i) La revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet et pour l'addendum, principalement la base de données des plaintes et le PAR initial et de l'addendum n° 1 de la sous-station de Bambadinca ;
- (ii) Les consultations, les séances d'information et de négociation autour des plaintes ont été réalisées conformément au cadre législatif et réglementaire de la Guinée-Bissau et aux exigences de la Banque mondiale. Les entretiens avec les autorités locales, les comités de gestion des plaintes mis en place et les plaignants se sont déroulé entre le 13 juin 2024 et le 30 juillet 2026 date de la stabilisation de base donnée des plaintes. Le suivi des plaintes, les rencontres et les visites ont permis de collecter et de compléter les données sur les personnes qui ont eu à déposer des plaintes (situation géographique, administrative et économique) ;
- (iii) Le recensement complémentaire portant sur les différents types de biens réellement affectés dans la zone hors du corridor de 4 m, c'est-à-dire, dans la zone concernée par l'élargage (3 m de part et d'autre) du corridor. Le projet a effectué un recensement des ménages affectés et a évalué les coûts d'indemnisation de ces biens en vue des compensations ;
- (iv) La participation des femmes dans la prise de décision notamment, l'identification des personnes vulnérables, la participation effective lors des consultations, la prise de parole et l'intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP).

5.1.1. Revue documentaire

L'analyse de la littérature est essentielle pour étayer les diagnostics, accélérer la compréhension des scénarios complexes et valider les stratégies en fonction des données techniques et des meilleures pratiques existantes, garantissant ainsi une plus grande crédibilité et une meilleure sécurité des livrables. Dans le cadre de la préparation de l'addendum, la revue documentaire sur les aspects socio-économiques nous a permis d'analyser et synthétiser les écrits, rapports du PAR initial et statistiques existants pour évaluer les méthodologies, des conditions de vie, des dynamiques de population, des activités de économiques ou des politiques publiques inscrits dans la zone d'intervention du projet.

5.1.2. Consultation des Parties prenantes

L'objectif visé pour les consultations, est d'informer et de négocier avec ces parties concernées. Les séances d'information et de consultation ont porté sur le projet et ses différentes composantes, sur le processus de préparation et de mise en œuvre du PAR initial et de l'addendum n° 1 et sur le processus de collecte d'informations socio-économiques sur les plaignants et sur l'estimation des pertes, objet de leurs plaintes. Dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes localités, les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces

différentes rencontres sont l'entretien semi structuré et le focus group, avec la prise en compte du genre à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'élaboration de l'addendum au PAR et une mise en œuvre réussie.

Les consultations et les sessions d'information et de sensibilisation se sont déroulées dans les différents secteurs, sections et villages des régions de Bafata et de Gabu (Xitoli, Galmaro cosse, Bambadinca, Gamamudo, Bafata, Sonaco, Pirada, Pitche, Gabu, Boe et Contuboel). Au total, 11 consultations publiques ont été tenues dans les 11 secteurs des régions de Bafata et de Gabu.

5.1.3. Recensement complémentaire

En préalable aux activités d'enquête socio-économique, des messages d'information et de sensibilisation ont été diffusés à travers les consultations, les animateurs locaux, les membres de CLGP, les radios communautaires. Cela a permis de diffuser les informations utiles en portugais, en créole et autres langues locales pour la bonne compréhension des activités du projet et de l'addendum au PAR. Pour mener à bien ces séances d'information et de sensibilisation des PAP, les chefs de secteurs ont demandés l'implication de tous les chefs traditionnels appelés « réglo » et les chefs de villages de la zone du projet.

Cette diffusion a permis de donner le maximum d'information aux parties prenantes à deux (02) semaines avant le démarrage des enquêtes proprement dites.

En premier lieu, il a été fait une formation destinée aux Membres de CLGP pour l'addendum n°2 au PAR initial. L'enregistrement des plaintes et le recueil de données socio-économiques auprès de PAP plaignantes a nécessité l'organisation d'une petite séance de formation de quelques heures par chaque localité, au fur et à mesure que les travaux avançaient. Il faut noter que ce sont les membres des CLGP qui ont assuré le rôle des enquêteurs, et les équipes de l'UMOP, IC, Membres de CTI et STEG-IS ont assuré la supervision des enquêtes. Par ailleurs, cette formation a été l'occasion de les informer et de les mettre à niveau par rapport à plusieurs aspects dont : le projet et sa zone d'influence ; les différents aspects intégrés dans les questionnaires et le sens des questions qui les composent, etc. A la fin de la formation, un test d'aptitude a été organisé.

La méthode participative qui a été adoptée pendant la libération de l'emprise et l'ouverture de couloir toute au long de chantier ont permis de rencontrer les populations dont les biens qui se trouvent hors de l'emprise du projet ont été identifiés comme impactés. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés. Sur la base d'un recensement systématique des biens affectés par le projet et des enquêtes socioéconomiques à l'endroit des PAP, il a été procédé à la réalisation d'une base de données des PAP ainsi qu'à une évaluation des biens qui ont été affectés. Pour ne pas dévoiler l'identité des PAP, il a été procédé à une codification dans le rapport sachant que les autorités, le projet et ses partenaires auront accès à la base des données. Cette base de données qui détaille l'identité de chaque PAP permettra entre autres de procéder normalement à l'exécution de l'indemnisation conformément à cet addendum au PAR et de traiter plus facilement les réclamations émanant du PAR initial. En effet, les comités locaux de

gestion des plaintes qui ont été mis en place par l'UMOP dans toutes les zones du projet continuera à assurer le traitement des plaintes issues du processus de la mise en œuvre de l'addendum au PAR.

A trois (03) jours du démarrage des enquêtes, les différents membres de Comités Locaux de Gestion des Plaintes et l'équipe de superviseurs (UMOP, IC et STEG-IS) des enquêtes véhiculaient l'information dans les différentes localités cibles du projet avant le début des activités d'enquête.

5.1.4. Négociation autour de l'évaluation des pertes et du montant des compensations

Plusieurs séances d'information, sensibilisation et négociation ont été organisées avec les PAP additionnelles et les autorités administratives et traditionnelles locales pour présenter les résultats du recensement issus des impacts additionnels du projet. A la suite de cette restitution, les négociations, les perceptions, les préoccupations, les attentes et les consentements des parties prenantes ont été recueillis en vue de procéder à l'ouverture de couloir, afin de ne pas retarder les travaux.

Les négociations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec la coordination de l'UMOP/PRAE, CTI, et les services du ministère de l'Administration du territoire à travers les gouverneurs des régions de Bafata et de Gabu, les administrateurs et secrétaires administratives des secteurs et sections respectivement et les comités LGP, les représentants des communautés impactées par le projet ont été mobilisés, consultés et négociés. En effet, les missions d'information, de communication et de sensibilisation, ainsi que, celle de la consultation et négociation du public ont été menées concomitamment.

A la suite de l'inventaire des biens additionnels situés hors du couloir de 4 mètres, c'est-à-dire, dans les zones où il ne devait y avoir que des élagages (trois mètres de part et d'autre du corridor de 4 mètres), des séances de consultation et de négociation ont été organisées avec les PAP.

5.1.5. Rédaction du rapport

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP additionnelles en particulier a permis de produire le présent rapport de l'addendum n° 2 au PAR initial de la Sous-station de Bambadinca. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- Documentation existante (PAR initial, l'Addendum n° 2 au PAR, etc.) ;
- Résultats du recensement et des enquêtes menées au cours de la mise en œuvre de travaux ;
- Résultats des consultations et des négociations menées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations et les négociations publiques

5.2. Mécanisme de gestion des plaintes

Le fait de faire participer les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes aux activités et décisions qui ont un impact sur elles-mêmes, permet d'assurer que les activités répondent aux besoins, de créer un sentiment d'appropriation et peut jouer un rôle important pour ce qui est de donner aux

populations la capacité de prendre leur vie en main. C'est pourquoi le PRAE a impliqué les communautés bénéficiaires et les autres parties prenantes afin qu'elles participent utilement au développement du MGP dans les étapes et phases, c'est-à-dire, depuis la planification jusqu'à l'évaluation, en passant par la conception et la mise en œuvre.

Le mécanisme de gestion des plaintes établi pour le PRAE prévoit quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice (ONG - RELUV-GB, HSE et UMOP-GB) ;
- Au niveau des sections à travers un Comité Local de Gestion de Plaintes et Médiation (CLGP&M – Villages et Quartiers) ;
- Au niveau du secteur et Région à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Dans ce cas particulier, où les PAP résultent du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les démarches adoptées sont les suivantes :

- Enregistrer l'ensemble des plaintes dans le MGP ;
- statuer sur la recevabilité des plaintes et leur catégorisation selon les biens impactés ;
- effectuer des missions de terrain afin de vérifier la recevabilité des plaintes et évaluer le montant d'indemnisation pour chaque plaignant ;
- dresser le profil socio-économique des plaignants qui sont devenues des PAP et de collecter des données sur leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- identifier les groupes vulnérables et formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit.

En termes de procédure de règlement des plaintes, chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice guinéenne, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet. Les étapes sont les suivantes :

- Enregistrement des plaintes ;
- Traitement des plaintes en première instance ;
- Traitement des plaintes en deuxième instance ;
- Traitement des plaintes en troisième instance ; et
- Recours judiciaire.

5.2.1. Le règlement à l'amiable

Les trois (03) premiers niveaux (structure facilitatrice, sections et /secteurs) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour ces instances de règlement, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de la structure facilitatrice ou si une partie n'est pas

satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Local de Médiation pour un second niveau de médiation.

Si la question n'est pas tranchée, elle pourra toujours faire appel à la Commission de Conciliation (CC) qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable proposée au plaignant.

5.2.2. Le recours judiciaire

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. En cas de recours judiciaire, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de Grande Instance de Bafata ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de Grande Instance de Bafata ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du PRAE pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

5.2.3. Enregistrement des plaintes

Le PRAE a mis en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci est tenu par le représentant désigné du PRAE qui assure la facilitation. La PAP a la possibilité et la liberté d'exprimer sa plainte soit en se rendant directement dans les locaux du PRAE, soit par téléphone, ou bien auprès des équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la personne désignée pour le traitement des plaintes est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, la structure facilitatrice va noter sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

La PAP a aussi la possibilité d'enregistrer sa plainte auprès de membres des comités, du chef de village/quartiers, des points focaux ou à la section ou secteur administratif. Dans tous les cas, la structure facilitatrice ou la personne en charge des plaintes se rapproche toujours du chef de village ou du secrétaire de section pour l'enregistrement et le traitement en première instance des plaintes. Quelle que soit l'instance contactée par le/la plaignant(e), l'enregistrement et le traitement de la plainte se font gratuitement.

En plus du contact des responsables sauvegarde de l'UMOP, il est affiché les contacts des tous les membres de CLGP, notamment, les points focaux, présidents, vice-présidents, des secrétaires des différents comités de gestion des plaintes déjà fonctionnels. Ainsi, un groupe WhatsApp a été créé intégrant toutes les parties prenantes intéressés, ainsi que les membres de chaque comité de gestion des plaintes.

5.2.4. Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice ou de la personne en charge des plaintes dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

5.2.5. Traitement des plaintes en deuxième instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des sections dans un délai de 3 jours, par un Comité sectoriel de Médiation présidé par le secrétaire de section ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le secrétaire de section ou son représentant. Ce PV sera transmis au PRAE qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du secrétaire de section ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR ou de la personne en charge des plaintes au niveau du PRAE, du chef de village ou son adjoint et de la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le comité sectoriel disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. Si le/la plaignant/e n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par la Commission de Conciliation (CC).

5.2.6. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le/la plaignant/e. n'est pas satisfait/e du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau du secteur par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur ou son représentant.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PRAE à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS). Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

5.2.7. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles ont néanmoins été informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les sauvegardes du projet devra se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

5.3. Synthèse des plaintes reçues

Au poste de Bambadinca, 202 plaintes ont été enregistrées et traitées, dont 189 par l'UMOP et 13 par l'entreprise de construction STEG-IS. Sur les 189 plaintes enregistrées par l'UMOP via le CLGP, 11 ont été traitées, résolues et classées. L'un des principaux motifs de plainte était la présence d'un ou deux arbres sur la liste des biens à abattre. Cependant, après des missions de terrain conjointes (pouvoir traditionnel, autorité administrative locale, MCLGP, PAP, UMOP, STEG-IS) pour analyser chaque cas individuellement et prendre des décisions, nombre de ces biens ont finalement été exclus. Au vu des éléments recueillis par le PAP, les solutions retenues ont été acceptées. Les 178 plaintes restantes concernent l'absence de versement préalable d'indemnités pour les 16 espèces d'arbres fruitiers figurant sur la liste de Bareme, identifiées comme vulnérables à l'abattage. Concernant les 13 plaintes liées à l'entreprise de construction, la plupart concernent des dommages causés à des tiers pendant les travaux, comme par exemple la chute d'un manguier sur la clôture d'une école, d'un centre de santé, d'une maison ou d'une autre propriété privée, nécessitant son remplacement. Sur ces 13 plaintes, 5 ont été résolues et classées. Les 8 restantes sont deux plaintes non fondées et deux sont en cours de traitement. Il faut noter que les secteurs plus des plaintes enregistrées c'est Bafata, Gabu et Bambadinca, avec 52, 37 et 26 respectivement.

Les 13 plaintes qui ont été « *imputées* » à STEG-IS, sont des réclamations résultant de dommages matériels causés par l'abattage d'arbres lors de l'ouverture du corridor. Les 5 de ces plaintes ont déjà été résolues, clôturées et classées. Les résolutions de ces plaintes varient en fonction de la nature associées à des accords conclus entre les parties lors des négociations. Mais, les dédommagements de ces biens et PAP seront faits par biais d'indemnisation en espèce après l'évaluation de cout, vus la nature de ces biens. Les dates de résolution de chaque plainte se trouvent dans le tableau de suivi de plaintes. Voir annexe n° 1. La clôturations des plaintes est faites sur la base de la signature d'une fiche de satisfaction par des personnes affectées. Voir dans l'annexe n° 6, des pièces justificatives correspondantes sont disponibles (fiches de réparation, accords signés).

La nature des 8 plaintes encore en cours de traitement est liés aux (i) le paiement des produits maraichers cultivés sur 13 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT, (ii) le paiement des produits maraichers cultivés sur 08 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT, (iii) le paiement des produits maraichers cultivés sur 04 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT, (iv) le paiement des produits maraichers cultivés sur 03 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT, (v) le paiement des produits maraichers cultivés sur 03 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT. (vi) le paiement des produits maraichers cultivés sur 36 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT, (vii) le paiement des produits maraichers cultivés sur 07 planches détruites par l'abattages des arbres se trouvant dans le couloir de la ligne MT et (viii) le paiement des citrons non mature tombés lors de la coupe d'un ligneux coupé lors des travaux.

L'Entreprise a été déjà informée que toutes les plaintes doivent être résolus et clôturé avant 30 novembre 2026. Dans le cas contraire, l'UMOP va actionner la garantie de bonne exécution, pour réglages de cette plainte.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

À la suite du programme de l'information, la communication, la sensibilisation, la consultation et négociation publique auprès des PAP, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui sont affectées par les travaux du projet et qui ont droit à une indemnisation (voir l'annexe n° 3, qui présente la base de données socio-économiques détaillée des PAP). Un autre objectif visé par le recensement consiste à décourager l'afflux de personnes n'ayant pas droit à ces prestations telles que les occupants opportunistes. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet :

- De recenser la population additionnelle affectée ;
- De dresser le profil socio-économique des PAP additionnelle et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

6.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

6.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

La confirmation des biens et des PAP additionnelle a permis d'identifier et de confirmer cent soixante-dix-huit (178) PAP dont 33 femmes, soit 18,54%, et 145 hommes soit 81,46%.

Tableau 5 : Répartition des PAP selon le sexe

N°	<i>Selon le genre</i>	Homme		Femme		TOTAL	%
		PAP	%	PAP	%		
	TOTAL DE PAP's	145	81,46	33	18,54	178	100

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.2. Répartition des PAP par secteur

Au total, les PAP sont réparties entre onze (11) secteurs. On note qu'il y a 29,21 % dans le secteur de Bafata, 20,79 % dans le secteur de Gabu, 14,61 % dans le secteur de Bambadinca, 6,74 % dans le secteur de Pitche, 6,18 % dans le secteur de Boé, 5,62 % dans le secteur de Contuboel, 6,62 % dans le secteur de Pirada, 3,93 % dans le secteur de Ganadu, 3,37 % dans le secteur de Galomaro Cossé, 3,37 % dans le secteur de Xitole, et enfin 0,56 % dans le secteur de Sonaco.

Tableau 6 : Répartition des PAP par secteur

N°	Secteur Administratif	Nombre des PAP par Secteur	% des PAP par Secteur
1	Bafata	52	29,21
2	Bambadinca	26	14,61
3	Boé	11	6,18
4	Contuboel	10	5,62
5	Gabu	37	20,79
6	Galomaro Cossé	6	3,37

7	Ganado	7	3,93
8	Pirada	10	5,62
9	Pitche	12	6,74
10	Sonaco	1	0,56
11	Xitole	6	3,37
TOTAL		178	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.3. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité

En se fondant sur la confirmation des biens suite à la mise en œuvre du PAR initial et les besoins d'acquisition pour les nouveaux tracés, les dommages identifiés sont relatifs à des pertes de plantation. Ainsi, les 178 PAP appartiennent la catégorie appelée des PAP plantations

Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de perte.

Tableau 7 : la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de pertes

Catégories de Pertes	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Plantation	33	100	145	100	178	100
Total général	33	100	145	100	178	100

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.4. Répartition des PAP selon leur âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique complémentaires révèlent que 63,77% des PAP ont l'âge compris entre 35 et 49 ans et 27,48% ont l'âge compris entre 20 et 34 ans. Enfin 8,75% ont plus de 65 et moins de 70 ans.

6.1.5. Répartition des PAP selon statut matrimonial

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 75,84 % des personnes affectées par le projet sont célibataires 19,10% sont mariées et 5,06% sont divorcées. Les PAP veufs/veuves ne sont identifiées.

Tableau 8 : la répartition des personnes affectées selon la situation matrimoniale

N°	Statut matrimoniale	PAP selon la situation matrimoniale				TOTAL	
		Homme	%	Femme	%	PAP	%
1	Marié	21	11,80	13	7,30	34	19,10
2	Célibataire	120	67,42	15	8,43	135	75,84
3	Divorcé	4	2,25	5	2,81	9	5,06
4	Veuf/veuve	0	0	0	0	0	0
TOTAL		145	81,46	33	18,54	178	100,00

6.1.6. Répartition des PAP selon groupe ethniques et religieuses

Les enquêtes révèlent une grande diversité ethnique chez les personnes affectées, avec une forte concentration des Peuls et des mandingues qui représentent un peu plus de la moitié de l'effectif total. On retrouve néanmoins, au sein des PAP, de faibles proportions de manjacques (8 %), de mansoanca (7 %), de felupes (7 %) et de Saracoulés (3 %).

Les musulmans et les chrétiens sont à proportions presque égales parmi les PAP, soit 56 % et 33 respectivement. Les animistes et les personnes qui ne se réclament d'aucune religion représentent respectivement 10, 79 % et 0,21 % des effectifs.

6.1.7. Distinction entre anciennes et nouvelles PAP

Concernant les 178 PAP enregistrés lors des travaux à la sous-station de Bambadinca, 83, c'est-à-dire 46,63% d'entre eux sont les anciens PAP qui avaient été enregistrés dans le PAR initial et dans l'Addendum n° 1, tandis que les 95 ou bien, 53,37% restants sont de nouveaux PAP qui ont été identifiés comme des PAP dont les actifs ne seront pas coupés, mais plutôt élagués. Parmi les anciens PAP, 17 sont des femmes (9,55 %) et 66 sont des hommes (37,08 %). Concernant les nouveaux PAP, 16 sont des femmes (8,99 %) et 79 sont des hommes (44,38 %).

Tableau 9 : La distinction entre anciennes et nouvelles PAP

N°	Secteur Administratif	Ancien PAP					Nouvelles PAP					TOTAL
		Femme	%	Homme	%	Sous-total	Femme	%	Homme	%	Sous-total	
1	Bafata	4	2,25	23	12,92	27	6	3,37	19	10,67	25	52
2	Bambadinca	3	1,69	11	6,18	14	5	2,81	7	3,93	12	26
3	Boé	0	0,00	1	0,56	1	0	0,00	10	5,62	10	11
4	Contuboel	0	0,00	3	1,69	3	1	0,56	6	3,37	7	10
5	Gabu	7	3,93	10	5,62	17	0	0,00	20	11,24	20	37
6	Galomaro Cossé	0	0,00	4	2,25	4	0	0,00	2	1,12	2	6
7	Ganadu	0	0,00	4	2,25	4	0	0,00	3	1,69	3	7
8	Pirada	0	0,00	3	1,69	3	0	0,00	7	3,93	7	10
9	Pitche	3	1,69	2	1,12	5	4	2,25	3	1,69	7	12
10	Sonaco	0	0,00	0	0,00	0	0	0,00	1	0,56	1	1
11	Xitole	0	0,00	5	2,81	5	0	0,00	1	0,56	1	6
TOTAL		17	9,55	66	37,08	83	16	8,99	79	44,38	95	178

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.8. Degré de dépendance aux arbres affectés

Le degré de dépendance des personnes affectées par le projet (PAP) aux biens (arbres fruitiers et forestiers) affectés est un indicateur clé lors des études d'impact environnemental et social (EIES) et de l'élaboration des plans d'action de réinstallation (PAR). Vu qu'il évalue à quel point la perte de ces ressources arborées va impacter la subsistance, l'économie et le quotidien des populations locales. Dans le cas concret de cet addendum, l'analyse de l'importance des arbres a été faite à travers quatre dimensions principales, notamment, (i) dépendance économique et sécurité alimentaire ; (ii) dépendance énergétique ; (iii) dépendance médicinale et pharmacopée et (iv) dépendance socio-

culturelle et environnementale. L'analyse de la dépendance dans le cadre de cet addendum, est classé comme Modéré, vu que les arbres fournissent un appoint saisonnier (revenus ou nourriture) ou du bois de feu ou de médicament pharmacopée utilisé par médecine traditionnelle, mais la perte ne menace pas la survie du ménage, qui possèdent généralement d'autres arbres et dont les moyens de subsistance ne dépendent pas seulement de ces arbres. Les ménages ont par ailleurs des activités agricoles qui contribuent principalement aux besoins alimentaires des ménages. Pour les pertes subies, des mesures de compensation financière et de compensation environnementale ont été adoptés pour (i) les pertes de récoltes et (ii) les reboisement (la fourniture de jeunes plants pour la replantation) en substitution des espèces perdues.

6.1.9. Taille moyenne des ménages affectés

La taille moyenne des ménages en Guinée-Bissau est estimée à environ 7 à 8 personnes selon les enquêtes nationales récentes (comme l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages - EHCVM). Les résultats des enquêtes socio-économiques supplémentaires menées dans le cadre du PAR et des addendums montrent des valeurs presque identiques, à savoir 7,4.

6.1.10. Nombre de femmes chefs de ménage parmi les 33 PAP femmes

Au niveau national : Environ **17 % à 22 %** des ménages en Guinée-Bissau sont dirigés par des femmes. Dans la sous-station de Bambadinca qui regroupe les régions de l'Est (Bafatá et Gabú), qui sont fortement rurales et traditionnelles, la proportion de femmes chefs de ménage est généralement **plus basse que la moyenne nationale** (souvent en dessous de 15%). Les structures familiales y sont majoritairement patriarcales et polygames, ce qui fait que les hommes restent presque systématiquement désignés comme les chefs de famille, contrairement à la capitale Bissau où les femmes chefs de ménage sont nettement plus représentées. Pourtant, sur les 33 PAP femmes, il y a que 7 PAP chef de ménages.

6.1.11. Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Dans l'emprise concerné objet de cet étude (3 mètres d'une cote à l'autre de l'emprise de 4 mètres), le projet ECOWAS-REAP a impacté un nombre limité biens (plantation). La sévérité de l'impact dépend de plusieurs facteurs comme l'exercice ou non par la PAP d'une activité économique autre que l'activité impactée et la part de l'activité impactée dans le revenu global de la PAP. Interrogées lors des enquêtes, 100 % des PAP affirment que le projet a impacté leurs activités économiques (plantations principalement). Plus précisément, pour 100% des PAP, l'activité impactée par le projet est une plantation issue de l'activité agricole.

6.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever que toutes les PAP, c'est-à-dire que 100% de PAP identifiées et recensées ne sont pas vulnérables. C'est-à-dire que conformément aux critères de vulnérabilité définis dans le PAR initial (C1 à C7), aucune des PAP recensées dans le présent addendum ne remplit les conditions requises pour être classifiée comme PAP vulnérable

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION

7.1. Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet.

Dans le cadre de l'addendum n° 2 au PAR initial, la date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 30 juillet 2026. Dans le cadre de cet Addendum au PAR, le recensement a débuté à même temps que le démarrage de travaux dans la sous-station de Bambadinca, le 13 juin 2024 et fini avec la stabilisation de base de données, le 30 juillet 2026. En prélude du recensement, les périodes de recensement ainsi que la date limite d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le sous projet afin qu'elles comprennent que toute personne dont les biens se trouvent dans la zone d'influence du projet (3 mètres de part et d'autre de l'emprise) et qui n'a pas été recensée avant la date de stabilisation de la base de données ne sera pas prise en compte (à partir de la date 30 juillet 2026).

Le PRAE n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone de l'influence du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les Gouverneurs de Bafata et Gabu, les autorités locales et les populations ont été informés du début de démarrages et fin du processus. Des communiqués ont été affichés dans les collectivités locales de façon à informer une importante proportion de la population.

7.2. . Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

Tableau 10 : Matrice d'indemnisation

Impact généré par le projet	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affecté par le type d'impact	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte d'arbres	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	178	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations c'est le même appliqué dans l'évaluation des indemnisations/compensations du PAR initial. Il s'est appuyé sur les investigations de terrain menées par le consultant auprès des PAP et des autorités locales notamment les administrateurs et les chefs de villages.

8.1 Barèmes d'indemnisation

Les barèmes appliqués sont ceux du PAR initial, qui ont été validés par les services techniques et la coopérative nationale des producteurs agricoles de Guinée Bissau. Ces barèmes de compensation des espèces floristiques. La perte permanente d'arbres productifs (arbres fruitiers) est calculée sur la base des prix du marché en fonction. Le calcul tient compte du type d'essence et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). A cela s'ajoute la rémunération annuelle de la production, multipliée par le nombre d'années nécessaires entre la plantation et la fructification.

Pour ce projet, seize (16) espèces productives identifiées dans les emprises sont essentiellement : l'anacardier, le palmier dattier, le citronnier, l'oranger, Manguier, Papayer, Avocatier, Bananier, Palmier, etc.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'indemnisation des arbres fruitiers sur la base du barème validé par les différentes parties locales notamment les services techniques, les productions, les riverains.

Tableau 11 : Matrice de barème utilisé dans l'évaluation de l'indemnisation

N°	Types de biens affectés	PRIX UNITAIRE
1	Cajueiro/Anacardier	25 678
2	Mangueira/Manguier	25 000
3	Laranjeira/Oranger	25 000
4	Lomoeiro/Citronnier	25 000
5	Palmeira/Rônier	10 000
6	Goiabeira/Goyavier	25 000
7	Bananeira/Bananier	20 000
8	Cola/Cola	53 520
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17 520
10	Jaca/Jacquier	48 520
11	Abacate/Avocatier	53 520
12	Coco/Cocotier	24 270
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27 420
14	Tambarina/Tamarin	39 370
15	Tangerina/Tangerine	39 370

16	Toranja/Pamplemousse	25 000
----	----------------------	--------

Source : Données de barème utilisé dans le PAR initial juillet 2022.

À plusieurs reprises, nous avons confirmé la validité de ce barème de prix pour deux raisons : premièrement, à titre de comparaison, en 2021/2022, le coût du kilogramme de noix de cajou était de 450 francs CFA. Durant les années précédentes, ce coût n'a jamais dépassé ce montant. Deuxièmement, le gouvernement a décidé d'appliquer ce barème à tous les projets jusqu'à la finalisation de l'étude de mise à jour du nouveau barème.

8.2 Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres fruitiers s'élève à quarante millions sept cent trente et un mille sept cent quarante (40 731 740 F CFA Francs CFA, dont trente-quatre millions cent cinquante un mille sept cent quarante (34 151 740 F CFA) Francs CFA d'indemnisation pour les anacardiens.

En effet, la totalité des PAP ont choisi la compensation en espèce (résultat de l'enquête socio-économique). Il est à noter que le barème utilisé ¹ prend en compte un accompagnement de 3 ans.

¹ De concert avec les services techniques et les producteurs

8.3 Résultats de l'Évaluation des compensations des pertes d'arbres

Tableau 12 : Indemnisation des arbres fruitiers par secteur selon les catégories de biens

N°	Types de biens affectés	Quantité des biens Affectés par secteurs des Régions de Bafata et Gabu											TOTAL	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
		Bafata	Bambadinca	Boé	Contuboeil	Gabu	Galomaro Cossé	Ganadu	Pirada	Pitche	Sonaco	Xitole			
1	Cajueiro/Anacardier	497	161	199	13	298	6	41	64	13	0	38	1330	25 678	34 151 740
2	Mangueira/Manguier	57	38	15	20	35	7	8	12	41	3	16	252	25 000	6 300 000
3	Laranjeira/Oranger	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3	25 000	75 000
4	Lomoeiro/Citronnier	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	25 000	100 000
5	Palmeira/Rônier	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	10 000	80 000
6	Goiabeira/Goyavier	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	25 000	25 000
7	Bananeira/Bananier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	-
8	Cola/Cola	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 520	-
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 520	-
10	Jaca/Jacquier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 520	-
11	Abacate/Avocatier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 520	-
12	Coco/Cocotier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 270	-
13	Graviola/Pinha/Corossolier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 420	-
14	Tambarina/Tamarin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 370	-
15	Tangerina/Tangerine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 370	-
16	Toranja/Pamplemousse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	-
Total des biens confirmés		567	199	214	34	334	13	49	76	55	3	54	1598		40 731 740

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

Le tableau ci-dessous récapitule l'ampleur des pertes ainsi que les montants d'indemnisation par types d'arbres fruitiers.

Tableau 13 : Récapitulatif du nombre des arbres fruitiers

N°	Types de biens affectés	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
1	Cajueiro/Anacardier	25 678	34 151 740
2	Mangueira/Manguier	25 000	6 300 000
3	Laranjeira/Oranger	25 000	75 000
4	Lomoeiro/Citronnier	25 000	100 000
5	Palmeira/Rônier	10 000	80 000
6	Goiabeira/Goyavier	25 000	25 000
7	Bananeira/Bananier	20 000	-
8	Cola/Cola	53 520	-
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17 520	-
10	Jaca/Jacquier	48 520	-
11	Abacate/Avocatier	53 520	-
12	Coco/Cocotier	24 270	-
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27 420	-
14	Tambarina/Tamarin	39 370	-
15	Tangerina/Tangerine	39 370	-
16	Toranja/Pamplemousse	25 000	-
Total des biens confirmés			40 731 740

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.4 Répartition des PAP et Coûts par secteur

Tableau 14 : Synthèse des coûts des indemnisations par secteur administrative

N°	Secteur Administratif	Nombre des PAP par Secteur	Montants par Secteur
1	Bafata	52	14 391 966,00
2	Bambadinca	26	5 084 158,00
3	Boé	11	5 484 922,00
4	Contuboel	10	858 814,00
5	Gabu	37	8 552 044,00
6	Galomaro Cossé	6	329 068,00
7	Ganado	7	1 252 798,00
8	Pirada	10	1 943 392,00
9	Pitche	12	1 383 814,00
10	Sonaco	1	75 000,00
11	Xitole	6	1 375 764,00
TOTAL		178	40 731 740,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.5 Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens confirmés s'élève à quarante millions sept cent trente-un mille sept cent quarante (40 731 740 XOF) FCFA.

Tableau 15: Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Total indemnisation (F CFA)</i>	<i>Nombre de biens</i>
Arbre fruitier	40 731 740	1 598
Total	40 731 740	1 598

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.6 . Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- le paiement par chèque ;
- la mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire.

Lors des consultations, les PAP ont exprimé leur préférence de paiement qui est fonction du montant d'indemnisation conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Mode de paiement des PAP

Montant (F CFA)	Virement bancaire	Chèque	Paiement en espèce
1 – 25 000			X
25001 à 100 000	X	X	X
Plus de 100 000	X (PAP propriétaires d'un compte)	X (PAP n'ayant pas de compte)	X

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

L'UMOP-Guinée Bissau doit entamer des consultations avec les banques et les Institutions de Microfinances présentes dans la zone du projet pour étudier la possibilité de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les structures financières qui seront choisies seront celles qui répondent au mieux aux critères suivants :

- la proximité avec les PAP ; cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leur compensation.
- la crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement.

Pour les personnes introuvables, la communication sera faite par le consultant et poursuivie pendant toute la phase de mise en œuvre. Après la mise en œuvre, l'UMOP-Guinée Bissau devra poursuivre la recherche des PAP introuvables et consigner leurs indemnités dans un compte séquestre.

9. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

9.1 Approche pour les consultations

Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de l'addendum au PAR, les entretiens avec les autorités locales et les comités de gestion des plaintes mis en place permettent de recueillir les avis et les doléances des populations, d'identifier les impacts socio-économiques d'un projet et d'ajuster les mesures afin de les rendre plus efficaces et efficientes en préparant son addendum de manière participative. En effet, la participation s'est faite en forme de réunion, d'entretien de focus groupes et d'entretiens individuels pour les personnes ressources.

En ce qui concerne l'information, tout au long de la mise en œuvre du projet, les informations ont été mises à la disposition des parties intéressées et affectées par le projet. Pourtant, dans la mise en œuvre du PAR, surtout pendant la libération des emprises et ouverture de couloir, les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les PAP et/ou leurs représentants ont été invités pour participer à ces activités. Au fur et à mesure que les activités d'abattage et d'élagage des arbres avancent, les biens que se trouvent hors du couloir et qui n'avaient pas été inclus dans le PAR et l'addendum n°1. S'il est avéré que les biens, objet de plaintes, peuvent entraver les travaux de construction du réseau électrique, ils sont alors marqués, délimités et répertoriés, et font l'objet de négociations préalables avant l'abattage. Afin d'optimiser le temps nécessaire à l'ouverture du corridor, ces activités se poursuivent jusqu'à son achèvement dans un secteur administratif donné. Ce n'est qu'après cette étape que le nombre de plaintes enregistrées est connu. C'est dans ces circonstances que commence alors le processus de traitement et de résolutions de ces plaintes, qui implique des négociations avec les propriétaires des nouveaux biens touchés, afin d'obtenir leur consentement et leur autorisation pour ces abattages. Ces négociations aboutissent à la signature d'un procès-verbal entre les parties concernées.

Dans ce processus, toutes les parties prenantes participent, c'est-à-dire, outre les membres des comités locaux de gestion des plaintes établis au niveau national, les membres de la commission technique interinstitutionnelle (CTI), les PAP, leurs représentants, les chefs traditionnels et les autorités administratives, y compris des femmes influentes de la région. Les responsables HSE de l'entreprise, le Bureau de Contrôle, les partenaires du projet avec lesquels des accords de collaboration ont été signés (IBAP, AAAC, DGFF et l'ONG RELUV-GB) et l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet y participent également.

9.2 Déroulement des consultations et résultats

Les consultations du public et les négociations se sont déroulées depuis le 13 juin 2024, avec le démarrage des travaux dans la sous-station de Bambadinca et se sont poursuivies jusqu'au 30 juillet 2026, date de fin du travail de stabilisation de base de données. Les séances de consultation et de négociation publique se sont déroulées dans les différents secteurs administratifs des régions de Bafata (Xitole, Bambadinca, Galomaro Cossé, Bafata, Ganadu et Contuboel) et de Gabu (Sonaco, Gabu, Boé, Pitche et Pirada) en deux (02) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux et la restitution des résultats et la demande

de l'autorisation pour la continuité de la mise en œuvre du projet. Il faut noter que la restitution des résultats a eu lieu après le recensement.

Pour favoriser la participation des autorités administratives et locales, des chefs de cantons et de villages, des représentants des jeunes et femmes ainsi que des différentes organisations locales et des PAP à ces consultations, l'ensemble des rencontres ont été convoquées au moins 48 heures auparavant. Les Consultations et les négociations publiques ont été organisées au niveau des chefs-lieux de régions et/ou de secteurs et/ou de sections.

Tableau 17 : Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

N°	Localité	Date de la rencontre	Homme		Femme		TOTAL	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Bafata	24/03/2025	61	12,53	20	4,11	81	16,63
2	Bambadinca	26/03/2025	38	7,80	12	2,46	50	10,27
3	Boe	21/03/2025	29	5,95	7	1,44	36	7,39
4	Contuboel	22/03/2025	29	5,95	5	1,03	34	6,98
5	Gabu	20/03/2025	87	17,86	8	1,64	95	19,51
6	Galomaro Cossé	23/03/2025	22	4,52	9	1,85	31	6,37
7	Ganadu	24/03/2025	28	5,75	4	0,82	32	6,57
8	Pirada	19/03/2025	28	5,75	6	1,23	34	6,98
9	Pitche	19/03/2025	27	5,54	10	2,05	37	7,60
10	Sonaco	22/03/2025	23	4,72	3	0,62	26	5,34
11	Xitole	26/03/2025	23	4,72	8	1,64	31	6,37
TOTAL			395	81,11	92	18,89	487	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

Ont participé à ces consultations, 487 participants dont 81,11% d'hommes et 18,89% de femmes. Les PV et listes de présence sont annexés à ce rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenues du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 487 personnes dont 395 hommes (81,11%) et 92 femmes (18,89%), (Cf. Annexe 1).

9.3 Résultats des consultations réalisées

Dans le cadre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenue du 16 mai 2025 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 487 personnes dont 395 hommes (81,11%) et 92 femmes (18,89%).

Les principales questions soulevées par les communautés sont les suivantes :

- Il faut que les populations soient assurées que les compensations seront payées ;

- Si l'État ne paie pas quels sont les recours que les populations pourraient avoir ;
- Est-ce que montant de la compensation peut être considéré dans les factures d'électricité ;
- Est-ce l'État dispose des fonds pour le paiement des compensations ;
- Informer les populations de la date indicative pour les paiements.

Concernant les réponses d'UMOP, l'une des garanties que nous offrons systématiquement aux communautés est le formulaire d'accord individuel, qui se présente sous la forme d'un chèque non cessible, similaire à ceux établis pour le PAR initial et son avenant n° 1. Si l'État ne paie pas ultérieurement, le MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) permet à la communauté de saisir les tribunaux. Cependant, nous ne pensons pas que nous en arriverons là. Quant à la dette liée à la consommation d'électricité, cela ne sera pas possible, car toutes les PAP n'auront pas encore bénéficié du raccordement à leur domicile. Nous comptons sur l'État pour régler ces factures, comme il l'a fait dans le cadre du PAR initial et de son avenant n° 1. En réalité, l'État ne dispose pas encore des fonds nécessaires pour ces dossiers. Néanmoins, l'UMOP a déjà sollicité une somme auprès du gouvernement afin de couvrir ces dépenses avant la fin du projet. L'UMOP indique qu'il ne peut pas donner de date exacte pour le paiement des compensations et que le paiement sera effectué avant la fin du projet, prévu le 31 décembre 2026.

Tableau 18 : Parties prenantes dans la consultation publique par secteur administratifs

Date	Localités	Participants	Nombre de participants
24/03/2025	Secteur de Bafata	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant du gouverneur ; - Secrétaire régional ; - Chefs coutumiers ; - PAP ; - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	81
26/03/2025	Secteur de Bambadinca	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur local - Chefs coutumiers ; - PAP des villages riverains - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	50
21/03/2025	Secteur de Boé	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAP des villages riverains - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	36
22/03/2025	Secteur de Contuboel	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	34
20/03/2025	Secteur de Gabu	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; 	95

Date	Localités	Participants	Nombre de participants
		<ul style="list-style-type: none"> - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	
23/03/2025	Secteur de Galomaro Cossé	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	31
24/03/2025	Secteur de Ganadu	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	32
19/03/2025	Secteur de Pirada	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	34
19/03/2025	Secteur de Pitche	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	37
22/03/2025	Secteur de Sinaco	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	26
26/03/2025	Secteur de Xitole	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	31

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

Dans tous les secteurs administratifs, les préoccupations étaient similaires. Si le gouvernement ne paie pas, comment pourra-t-il recouvrer sa créance, puisqu'il est difficile de porter plainte contre l'État devant le tribunal qu'il dirige lui-même ? Nous savons que vous n'avez pas de

réponse à cette question, tout comme la communauté. Mais gardons confiance et espérons qu'ils paieront, comme ils l'ont fait au début du processus. L'accès à l'électricité est bien plus important à l'heure actuelle que les indemnités. C'est pourquoi ils ont accepté et autorisé l'abattage des arbres avant le paiement (ils ont signé l'accord de consentement et d'autorisation).

En résumé, toutes les préoccupations soulevées par les PAP ont été prises en charge par l'UMOP en informant et en sensibilisant les communautés que les indemnisations seront effectuées. Donc, pour rassurer les populations, les PV des consultations et des négociations ont été signés par de parties prenantes. Voir annexe 2.

10.DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

10.1. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de l'indemnisation/compensation.

La mise en œuvre de l'addendum n° 2 au PAR incombe au PRAE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le présent addendum au PAR. Ainsi, les principaux acteurs du dispositif de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'indemnisation/compensation sont entre autres l'Unité de coordination du PRAE, la Banque mondiale, le ministère chargé d'économie et plan, le ministère chargé des finances, les collectivités locales, le consultant et/ou la structure facilitatrice, la justice, et les commissions foncières régionales et sectorielles composées :

- du représentant du service de l'Economie, Plan et intégration Régional,
- du représentant du service de l'Energie,
- du représentant du service de finance,
- du représentant du service des travaux publics, l'Urbanisme et de l'habitat,
- du représentant du Ministère de la Femme, de la Famille ou des Enfants ;
- du représentant du service du Cadastre,
- du représentant du service de l'agriculture,
- du représentant du service des eaux et forêts,
- du représentant du service de l'Agence de l'environnement,
- du représentant du Mouvement National de la Société Civil
- des représentants des Maires des communes de Xitole, Bambadinca, Galomaro Cosse, Bafata, Contuboel, Ganadu, Gabu, Sonaco, Pirada, Boé et Pitche.
- des chefs de quartiers et/ou villages touchés ou bénéficiaires du projet
- des personnes affectées (PAP) ou son représentant ;
- l'UMOP-PRAE à travers les spécialistes en sauvegarde sociale et en sauvegarde environnementale.

L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre de l'addendum n° 2 au PAR.

Le tableau ci-dessous présente les prérogatives de chaque entité du processus de l'indemnisation/compensation.

Tableau 19 : Activités de l'addendum n° 2 au PAR et responsabilités

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"> Bailleur chargé de financer le projet ; Approbation de l'addendum du PAR ; Suivi de la mise en œuvre de l'addendum du PAR.
PRAE	UMOPP	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du paiement des indemnisations et des compensations ; Revue et diffusion de l'addendum au PAR ; Soumission de l'addendum au PAR à l'approbation par les autorités compétentes ; Élaboration et mise en œuvre de l'addendum au PAR ; Diffusion de l'addendum au PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) ; Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution de l'addendum au PAR ; Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) ; Coordination et suivi de l'indemnisation ; Soumission des rapports d'activités ; Participation à la validation du rapport de l'addendum au PAR ; Gestion des ressources financières allouées ; Indemnisation des ayants-droits ; Supervision et Suivi/évaluation de l'indemnisation ; Diffusion de l'addendum au PAR après validation par la BM.
Commissions Foncières régionales Bafata et Gabu	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la liste des PAP préparée par l'UMOP ; Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises ; Participation au suivi de proximité.
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; Paiement des compensations.
Collectivités locales	Communes	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'addendum au PAR ; Participation au suivi des indemnisations ; Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de Quartier et/villages	
Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)		<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans de l'addendum au PAR ; Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
		<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PRAE ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'indemnisation en conformité avec de l'addendum au PAR.
Justice		<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

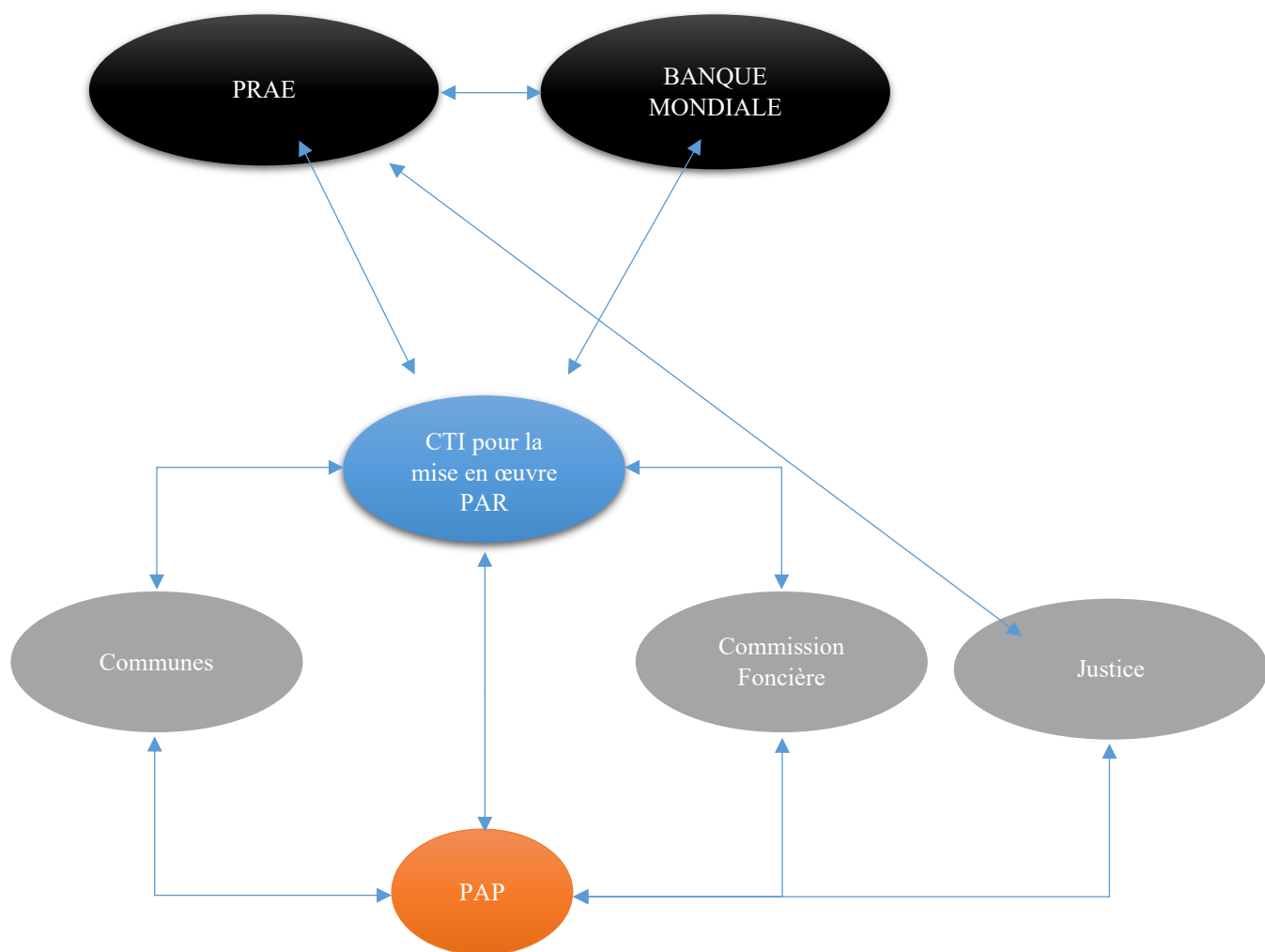


Figure 2 : Organigramme des parties prenantes du projet

10.2. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre de l'addendum au PAR se fait en deux phases avec (i) la préparation et mise en œuvre de l'addendum au PAR initial qui s'est déroulée du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026 et (ii) se poursuit avec le suivi des paiements des indemnisations ainsi que la réception et traitement de réclamations. Le paiement des PAP issues de la base de données des plaintes commencera dès la mise à disposition du budget prévu.

Tableau 20 : Différentes phases de la mise en œuvre de l'addendum au PAR

N°	Activités	Septembre	Octobre	Novembre
Phase 1 :	Installation de l'équipe chargé du paiement des indemnisations			
	Finalisation de la procédure de la définition des éléments constitutifs à l'équipe de CTI chargée du paiement			
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation pour les paiements (ententes individuelles avant le début des travaux)			
	Organisation de la base de données et validation de la liste nominative des PAP par CTI			
	Information des PAP, des autorités administratives sur le paiement de l'indemnisation			
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens de subsistance ...)			
	Suivi des réclamations			
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation			
	Information et communication envers les PAP éligibles aux mesures d'indemnisation			
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			
	Suivi interne de la mise en œuvre de l'addendum au PAR initial			
	Suivi de l'indemnisation des PAP			
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)			

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

11. COUT ET BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n° 2 du PAR initial est évalué à ***quarante-deux millions sept soixante-huit mille trois cent vingt-sept (42 768 327 FCFA)***. Ces coûts concernent les rubriques suivantes :

- les indemnisations des pertes ;
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions locales de gestion des plaintes ;

Le tableau qui suit présente le budget de l'addendum n° 2 au PAR initial.

Tableau 21 : Budget de l'addendum n° 2 au PAR initial

N°	BUDGET PAR POSTE Bambadinca			Montant en XOF	Source de financement
1.	Indemnisation des PAP	1.1	Addendum n°2 au PAR	40 731 740	Guinée Bissau
		1.2	Coût total de l’assistance aux personnes vulnérables	0	
SOUS TOTAL				40 731 740	
2.	Activités de Communication			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)
3.	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)			frais de procédure à payer par le projet	
4.	Imprévus (5% du montant des compensations)			2 036 587	Guinée Bissau
5.	Audit de la réinstallation			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)
6.	Provision afférente au fonctionnement des 71 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	
7.	Le Gouvernement a créé une Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	
8.	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi			Pris en compte dans le rapport de Bambadinca	PROJET (UGP PRAE)
TOTAL				42 768 327	

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent addendum n°2 au PAR initial, élaboré sur la période du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026, a permis de recenser et confirmer l'ensemble des personnes et des biens additionnels impactés hors de l'emprise de 4 mètres. La date butoir est le 30 juillet 2026 en référence à la date de la stabilisation de base de données.

Dans la phase de travaux, le projet a affecté dans le poste de Bambadinca **178** PAP dont, 33 femmes (18,54%), et 145 hommes (81,46%). Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, Le projet affectera 1598 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 83,23 % d'anacardier.

La mise en œuvre global de l'Addendum n° 2 va nécessiter une mobilisation financière estimée à : ***quarante-deux millions sept cent soixante-huit mille trois cent vingt-sept (42 768 327 FCFA).***

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de l'indemnisation/compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations et les négociations publiques réalisées ont permis de relever les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées sont :

- L'évitement des concessions par le projet dans la mesure du possible ;
- Le non-dédommagement des biens en cas d'impact ;
- Le non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Le non mise en œuvre du projet.

Au regard des préoccupations, craintes et consentements émis, les principales recommandations suivantes ont été formulées par les acteurs :

- Tous les biens qui se trouvent hors du couloir prédéfini mais qui interfèrent avec le projet doivent d'abord être enregistrés, pour ensuite être abattus pour permettre l'avancement des travaux ;
- Dédommager tous les biens additionnels qui ont été impactés par le projet ;
- Maintenir actifs les comités locaux de gestion des plaintes durant toute la vie du projet ; et
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits.

ANNEXES (fichier joint)

Annexe n° 01.- Tableau de suivi des plaintes et réclamations liées au PARs_SS Bambadinca - 31-07-2026

Annexe n° 02.- Les PV de réunions par secteur administratif – Xitole, Bambadinca, Galomaro Cossé, Bafata, Ganadu, Contuboel, Sonaco, Gabu, Boé. Pirada et Pitche

Annexe n° 03.- BD - Réclamations stabilisés Enquête Socio-économique- sous-station Bambadinca - Addendum n° 2

Annexe n° 04.- les modèles de fiche et d'accord individuel avec les PAP

Annexe n° 05.- Galerie des images de réunion de consultation et négociation avec des parties prenantes

Annexe n° 06.- Pièces justificatives correspondantes disponibles (fiches de réparation, accords des satisfactions signés)